

Arrêté N°

Intitulé de la formation : Licences 1 sciences de l'éducation et UCLY

SESSION 1		
	SEMESTRE IMPAIR: S1/S3/S5	SEMESTRE PAIR: S2/S4/S6 et JURY D'ANNÉE
Président	Remi DESLYPER	Remi DESLYPER
Au moins 2 enseignants-chercheurs	Solenn HUITRIC Amelie DEROBERT	Solenn HUITRIC Amelie DEROBERT
Au moins 2 personnalités qualifiées	Béranger CRAIN Emilie AILLAUD	Béranger CRAIN Emilie AILLAUD
Suppléant Président	German FERNANDEZ-VAVRIK	German FERNANDEZ-VAVRIK

SESSION 2		
	SEMESTRE IMPAIR: S1/S3/S5	SEMESTRE PAIR: S2/S4/S6 et JURY D'ANNÉE
Président	Remi DESLYPER	Remi DESLYPER
Au moins 2 enseignants-chercheurs	Solenn HUITRIC Amelie DEROBERT	Solenn HUITRIC Amelie DEROBERT
Au moins 2 personnalités qualifiées	Béranger CRAIN Emilie AILLAUD	Béranger CRAIN Emilie AILLAUD
Suppléant Président*	German FERNANDEZ-VAVRIK	German FERNANDEZ-VAVRIK

* Le suppléant du Président ne participera au jury qu'en cas d'absence du Président

Arrêté N°

Intitulé de la formation : Licence 1 travail social

	SESSION 1	
	SEMESTRE IMPAIR: S1/S3/S5	SEMESTRE PAIR: S2/S4/S6 et JURY D'ANNÉE
Président	Amelie DEROBERT	Amelie DEROBERT
Au moins 2 enseignants-chercheurs	Rachel Gasparini Eléonore VRILLON	Rachel Gasparini Eléonore VRILLON
Au moins 2 personnalités qualifiées	Marie Pierre Lenci Dominique Malleva Béatrice Pontvianne Christelle Conort Gladys Brouard Marie-Eva Collomb	Marie Pierre Lenci Dominique Malleva Béatrice Pontvianne Christelle Conort Gladys Brouard Marie-Eva Collomb
Suppléant Président	Sylvain FABRE	Sylvain FABRE

	SESSION 2	
	SEMESTRE IMPAIR: S1/S3/S5	SEMESTRE PAIR: S2/S4/S6 et JURY D'ANNÉE
Président	Amelie DEROBERT	Amelie DEROBERT
Au moins 2 enseignants-chercheurs	Rachel Gasparini Eléonore VRILLON	Rachel Gasparini Eléonore VRILLON
Au moins 2 personnalités qualifiées	Marie Pierre Lenci Dominique Malleva Béatrice Pontvianne Christelle Conort Gladys Brouard Marie-Eva Collomb	Marie Pierre Lenci Dominique Malleva Béatrice Pontvianne Christelle Conort Gladys Brouard Marie-Eva Collomb
Suppléant Président*	Sylvain FABRE	Sylvain FABRE

* Le suppléant du Président ne participera au jury qu'en cas d'absence du Président